Tech'Elevage - CERTIFICAT SANITAIRE BOVIN Lieu: La Roche-sur-Yon Vendée

Date: du 18 au 21 / 11 / 2024

21 Bd Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon, sanitaire@gds85.fr

- **REGLEMENT SANITAIRE voir au verso**
- FCO (Fièvre Catarrhale Ovine) : Les animaux devront répondre aux conditions nationales de mouvements fixées par instruction de ministère de l'Agriculture. Les conditions sanitaires de participation pourront évoluer selon la réglementation sanitaire en vigueur dans l'Instruction Technique, le jour de la manifestation.
- Certificat sanitaire:

Page 1: A retourner à votre GDS départemental, pour validation, au plus tard le 08/11/2024

/!\ Dates Désinsectisation + Prélèvements → cf ANNEXE

N° Portable :

N° Travail	N°National (10 chiffres)	Sexe	Date de prise de sang	Date 1ère désinsectisation bovins	Date 2 ^{ème} désinsectisation bovins	Date 3 ^{ème} désinsectisation bovins

<u> </u>	<u> </u>			
Les signatures engagent le				
L'éleveur Points 1C - 3 – 5A Signature :	Le Vétérinaire Sanitaire Points 1C - 2 - 3 - 5B Nom: Date: Signature:	La DDPP Départementale Ou le GDS si délégation par la DDPP des points : 1A et 1C - 8	Le GDS Départemental Points 1B et D – 5C – 6 – 7 – 8 Et Points 1A – 1C – 8 si délégation DDPP Date: Cachet et Signature:	Le Transporteur Point 4 Nom: Date: Signature:



Lieu : La Roche-sur-Yon Date : 18-21/11/2024

Rassemblement bovin : Tech'Elevage

Les bovins participants proviennent d'une exploitation dont le cheptel bovin	Point 1	A)est Officiellement Indemne de : Tuberculose bovine, Brucellose, Leucose Bovine Enzootique B) est officiellement Indemne d'IBR, C) n'est ni foyer de Fièvre catarrhale ovine FCO ni foyer de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) D) est vis-à-vis du BVD : >en conformité avec les mesures de surveillance et de lutte fixées par l'arrêté ministériel du 31/07/2019 et n'est pas infecté de BVD (troupeau détenant au moins un bovin porteur du virus) sauf : • si l'ensemble des animaux du troupeau disposent d'une appellation « NON IPI » • si absence de bovin porteur de virus dans le troupeau dans les 12 mois précèdant le rassemblement.									
Les bovins doive	nt être id	entifiés individuellement conformément à l'arrêté du 9 mai 2006 et être accompagnés de leur pa	sseport et attestation sanitaire	e (ASDA) verte en cours de validi	té. L'ASDA n'est ni datée ni signée.						
Les bovins participants remplissent les		ne présentent aucun signe de maladie, ne sont pas porteurs de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre), ne présentent aucune suspicion de Fièvre catarrhale ovine (FCO) ni de Maladie Hémorragique Epizootique (MHE) sont aptes au transport conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 et sont chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé									
conditions ci-contre	Point 4										
	Point 5	MHE/FCO: a) ont été désinsectisé à 2 reprises par l'éleveur (cf protocole en annexe) b) ont été désinsectisé par le vétérinaire lors des prélèvements (cf protocole en annexe) c) présentent un résultat PCR MHE et PCR FCO négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe)									
	Point 6	• IBR : présentent un résultat sérologique individuel négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe). Les bovins connus vaccinés, atypiques ou divergents ne peuvent participer au rassemblement.									
	Point 7	• BVD : présentent un résultat virologique négatif sur les prélèvements (cf protocole en annexe)									
			Prélèvement	Bovins < 3mois	Bovins > 3 mois						
			Prise de sang	PCR individuelle	PCR de mélange ou individuelle Antigénémie ELISA Individuelle						
			Boucle prélèvement de cartilage	PCR de mélange ou individuelle	_						
	Point 8	Tuberculose Bovine : Pour les bovins issus de cheptels classés à risque (cf définition ci-dessous) et > 12 mois : présentent un résultat négatif à une intradermo tuberculination comparative datant de moins de 4 mois (résultat à faire suivre à la DDPP départementale)									
Définition : Cheptel	classé à	. Cheptel ayant retrouvé sa qualification depuis moins de 5 ans . Cheptel en lien épidémiologique avec un foyer faune sauvage									
risque de Tuberculose Bovine		. Cheptel en lien épidémiologique avec un animal ou un troupeau atteint de Tuberculose (suspicion non levée) . Cheptel provenant de « zone à prophylaxie renforcée » (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSBEA/2021-792 du 21/10/2021)									



ANNEXE

PROCOCOLE de DESINSECTISATION et DE PRELEVEMENTS

● Jeudi 24/10/2024
OU

● Vendredi 25/10/2024

Date impérative
car à faire impérativement 14
jours avant la PCR MHE / FCO

■ Mercredi 6/11/2024
OU

■ Jeudi 7/11/2024

Date impérative

1ère désinsectisation par l'éleveur

Réalisation par le vétérinaire :

- des prélèvements sanguins pour les analyses : FCO/MHE (tube EDTA) et IBR/BVD
- de la 2^{ème} désinsectisation

Dimanche 17/11/2024

Date impérative

3^{ème} désinsectisation par l'éleveur

Lundi 18/11/2024

Arrivée des animaux